Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_45-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*45 modification Délibération 2024*69

BASE ADRESSES – Base Locale et Nationale – LOI 3DS

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
Considérant que l'adressage est présenté au Conseil municipal et que les cartographies avec dénomination et numérotation sont annexées à la présente délibération.
Considérant que la Base Adresse Locale (BAL) et la Base Adresse Nationale sont créées, certifiées, publiées depuis le 29/05/2024.
Vu l'obligation de diffusion à la charge de la commune de la communication à la Préfecture,

Madame Le Maire notifie qu'une Déclaration Préalable aux travaux a été formulée pour le numéro 5 Rue Principale et que le futur acquéreur souhaite effectuer deux locations dans ce logement, il convient de mettre à jour la délibération relative à la Base d'adresses, la cartographie avec dénomination et numérotation de la Rue Principale.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

- DECIDE :
- DE PROCEDER à l'actualisation de la Base d'adresses en y rajoutant la numérotation du 5 et 5 bis de la Rue Principale dans les voies de la commune SAINT-MAUDAN ;
- D'ADOPTER cette numérotation comme notifiée sur la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'ADOPTER l'intégralité de la numérotation de cette voirie suivant la cartographie annexée ;
- DE VALIDER le nom et la numérotation attribué suivants la cartographie annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ces décisions.

Annexe :
- Cartographie : Liste des noms attribués aux voies et numérotations de celle-ci pour l'intégralité de la commune de Saint-Maudan.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Le Maire
Maryline JAOUEN

Pour copie certifiée conforme.